

Province de Québec
Municipalité de Saint-Samuel
Mardi 10 mars 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue mardi, le 10 mars 2020 à 19h00 au 140, rue de l'Église à Saint-Samuel.

Sont présents : Camille Desmarais, Sandra Lampron, Grégoire Bergeron, Patrick Mathis, Claudia Doucet et Léo Gauthier.
Est absent : Martin Tourigny.

La séance est ouverte à 19h00 par monsieur Camille Desmarais, maire. Madame Sarah Richard, directrice générale fait fonction de secrétaire de la séance.

2020-03-029 **Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-03-030 **Adoption du procès-verbal du 4 février 2020.**

Il est proposé par madame Claudia Doucet et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 4 février 2020 séance ordinaire, soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-03-031 **Adoption des comptes.**

Il est proposé par monsieur Patrick Mathis, secondé par monsieur Léo Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil approuve, telle que présentée, la liste des dépenses autorisées et payées totalisant 109 102.21\$, dont 9 454.53\$ en déboursés directs pour les salaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Saint-Samuel.

2020-03-032 **Demande d'autorisation à la CPTAQ : Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francs pour la construction d'une passerelle en zone 6.**

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneige Alléghanish a mandaté la firme Laroque-Cournoyer SENC. afin de réaliser les démarches pour obtenir l'autorisation de construire un pont au-dessus de la rivière Bulstrode;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Samuel a déjà appuyé le projet avec la résolution 2017-12-161;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'obtention d'une autorisation pour un usage autre qu'agricole dans l'emprise d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a analysé le détail des travaux selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le site visé est de classe 4 selon le site info-sols.ca Les lots avoisinants ont un potentiel agricole similaire.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins agriculture est limité en raison de la grandeur du lot et du talus.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Il n'y a aucune conséquence négative.
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Il n'y a pas de distances séparatrices assujetties pour ce genre d'infrastructure.
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Le sentier de motoneige est dans l'emprise d'Hydro-Québec. L'option de trouver un autre emplacement n'est pas envisageable.
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La communauté et les exploitations agricoles sont homogènes.
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Non applicable.
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Le projet ne comprend aucun morcellement.
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Le tourisme lié à la motoneige est un rouage important pour la région.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable

CONSIDÉRANT QUE les modifications réglementaires sont en cours auprès de la MRC d'Arthabaska afin que le projet soit conforme avec la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de produire une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Léo Gauthier, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron et adopté à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Samuel appuie la demande d'autorisation et recommande l'acceptation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

2020-03-033

Demande de dérogation mineure pour le 593, 15^e Rang.

La demande consiste à construire un garage détaché résidentiel ayant une superficie de 148.64 m², ayant une hauteur de 6.71 mètres et qui sera localisé en cour avant. Le projet est dérogatoire en raison des normes suivantes;

-Un garage détaché est prohibé en cour avant;

-La superficie maximale du garage est limité à 100% de la superficie habitable de la maison (84,32m²);

-La hauteur maximale du garage est limitée à la hauteur du bâtiment principale (5,18 m).

Considérant la présence de la bande riveraine, d'un talus d'environ 12 mètres de hauteur à l'arrière du terrain et de la zone de mouvement de terrain décrété au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

Considérant que construction d'un bâtiment accessoire résidentiel est interdit dans la cour arrière et dans la majeure partie de la cour latérale en raison de la zone de mouvement de terrain;

Considérant qu'un garage de 160.49 m² est existant sur le lot, mais qu'il sera démoli à la suite à la construction d'un nouveau garage de 148.64 m²;

Considérant que la résidence est localisée en zone agricole;

Considérant que la topographie du terrain est plus bas d'environ 0.5 mètre à l'endroit où le garage sera construit comparativement à l'endroit où la maison est présentement localisé;

Considérant que la distance entre le garage détaché et la maison sera d'au moins 7 mètres ce qui diminuera l'impact visuel de la hauteur du garage;

Considérant la construction du garage ne devrait pas créer de nuisance visuelle à la circulation automobile car le terrain est localisé à l'extérieur d'une légère courbe;

Considérant que l'espace entre la voie carrossable et le garage sera d'environ 8 mètres, ce qui laisse un espace plus que suffisant pour les opérations de déneigement;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Martin Tourigny appuyé par monsieur Michel Massé et résolu que le comité consultatif d'urbanisme «CCU » recommande l'acceptation de la demande afin de permettre :

- la construction d'un garage détaché en cour avant;
- la construction d'un garage détaché d'une superficie de 148,64 m²;
- la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 6.7 m;

aux conditions suivantes :

- la distance entre la limite de terrain avant et le garage devra être au moins de 2.7 mètres
- la distance entre le garage détaché et la maison devra être au moins de 7 mètres

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Léo Gauthier, appuyé par madame Claudia Doucet et adopté à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Samuel appuie la demande de dérogation mineure pour le 593, 15^e Rang.

2020-03-034

Demande d'autorisation – Entretien cours d'eau Aubry.

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016;

CONSIDÉRANT la demande d'intervention faite par un propriétaire localisé dans la municipalité de Sainte-Eulalie (MRC de Nicolet-Yamaska) concernant l'entretien de la branche Haut du 14^{ième} rang du cours d'eau Aubry;

CONSIDÉRANT la problématique d'accumulation des sédiments sur le lit du cours d'eau visé par les travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien sont nécessaires sur la limite séparatrice des municipalités de Sainte-Eulalie et Saint-Samuel sur une distance d'environ 980 mètres;

CONSIDÉRANT que les travaux seront exécutés par la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par la gestionnaire des cours d'eau de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur la branche Haut du 14^{ième} rang du cours d'eau Aubry;

CONSIDÉRANT que la branche haut du 14^{ième} rang du cours d'eau Aubry est sous compétence commune et qu'une contribution financière devra être versée pour la réalisation des travaux d'entretien sur le territoire de la MRC d'Arthabaska ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Patrick Mathis appuyé par le conseiller Léo Gauthier et il est résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Samuel appuient la demande d'intervention faite par la MRC de Nicolet-Yamaska et transmettent la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'autoriser les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments;

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soit répartie entre les propriétaires bordant le cours d'eau (au mètre linéaire).

2020-03-035

Autoriser la directrice générale à participer au congrès 2020 - ADMQ.

Il est proposé par madame Claudia Doucet et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité autorise la directrice générale à assister au Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec en juin 2020. Tous les frais reliés à ce congrès seront défrayés par la municipalité,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-03-036

Demande à formuler au Ministère des Transports du Québec afin d'aménager un corridor piétonnier pour une section du 3^e Rang Ouest entre la rue de l'Église et la rue Sainte-Hélène.

CONSIDÉRANT QUE cette section d'emprise est sous l'autorité du Ministère du Transport du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en adoptant la politique MADA et MAE, la municipalité de Saint-Samuel a reconnu l'importance d'offrir un milieu de vie sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la section du 3^e Rang Ouest, entre la rue Sainte-Hélène et la rue de l'Église, est fréquemment utilisée par des enfants qui se rendent à l'école en marchant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu effectuer des travaux à l'été 2020 qui consisteront à créer un corridor piétonnier sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite que le Ministère des transports du Québec effectue les travaux demandés à leurs frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Léo Gauthier, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu de faire parvenir ladite résolution au Ministère des transports du Québec et d'autoriser madame Sarah Richard afin de procéder à toute négociation et signature de documents dans le présent dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-03-037 **Régie incendie de la Bulstrode – États financiers 2019.**

Le conseiller Grégoire Bergeron propose d'accepter les états financiers de l'organisme contrôlé, Régie incendie de la Bulstrode, tels que rédigés par la firme Roy Desrochers Lambert, comptables agréés, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019. Les états financiers et le rapport du vérificateur sont déposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-03-038 **Demande d'appui – Programme Agri-Esprit – Centre de services à la communauté de Saint-Samuel.**

Monsieur Patrick Mathis propose que la municipalité de Saint-Samuel appuie le Centre de services à la communauté dans la demande de subvention auprès du programme Agri-Esprit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-03-039 **Jardins autofertiles – Autorisation à agir au nom de l'organisme pour le dépôt de la demande.**

Madame Claudia Doucet propose que la municipalité de Saint-Samuel autorise monsieur Camille Desmarais et madame Claudia Doucet à agir en son nom pour le dépôt de la demande à la MRC pour le projet des jardins autofertiles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-03-040 **Produire les devis et appels d'offres – Travaux rang 3 Ouest.**

Monsieur Léo Gauthier propose que la municipalité de Saint-Samuel passe à l'étape de la production de devis et d'appels d'offres pour les travaux d'asphaltage et d'aménagement du corridor piétonnier du rang 3 Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-03-041 **Adoption du règlement de tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques 2020.**

Il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par madame Sandra Lampron et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2020-313 intitulé « Amendant le règlement 2019-306 – règlement numéro 2020-313 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2020 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-03-042 **Géocivil consultants Inc. – Appui pour les travaux de stabilisation du 2^e rang Ouest.**

Monsieur Léo Gauthier propose que la municipalité de Saint-Samuel appuie l'entreprise Géocivil consultants Inc. dans la demande au Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques et atteste de la conformité des travaux projetés dans le 2^e rang Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Levée de la séance ordinaire.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, la conseillère Sandra Lampron propose la levée de la séance à 19 h 43. La séance est close.

« Je, Camille Desmarais, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

**Camille Desmarais,
Maire**

**Camille Desmarais,
Maire**

**Sarah Richard,
Secrétaire de la séance**